

Monsieur Michel Gomez
Mission Cinéma
4 rue François Miron
75004 Paris

Paris, le 11 décembre 2013

Objet : Grand Ecran Italie

Monsieur,

Vous avez souhaité savoir où nous en étions dans le processus de vente de notre cinéma Grand Ecran Italie qui peut effectivement paraître long.

Il faut savoir que ce délai nous est imposé par la procédure d'obtention des licences nécessaires à l'exploitation de salles de spectacles, condition suspensive de la promesse de vente.

En effet, la commission ne siège que deux fois par an et demande impérativement le dépôt du dossier 5 mois auparavant.

Cette procédure administrative a abouti à ce que le preneur de la promesse de vente signée en février ne puisse obtenir ses licences que 9 mois plus tard !

Je vous confirme que l'affectation des locaux prévue dans la promesse de vente est définie comme suit :

*« Les BIENS sont actuellement affectés à usage commercial de salle de spectacles et cinéma.
L'ACQUEREUR déclare qu'il entend les affecter à usage commercial de salle de spectacles et à titre accessoire de cinéma ».*

Par ailleurs, je vous confirme également que le droit de préemption de la ville a été purgée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Pierre Decrette
Directeur du Développement